

# P PREMIÈRES INFORMATIONS

## LES SALARIÉS AU SMIC AU 1<sup>er</sup> JUILLET 1994

**L'augmentation légale du SMIC de juillet 1994 dans un contexte de négociation collective ralentie n'a pas provoqué d'évolution notable dans la proportion des salariés rémunérés au SMIC.**

8,2 % des salariés étaient payés au SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 1994 contre 8,0% (1) un an plus tôt (graphique 1 et encadré 1).

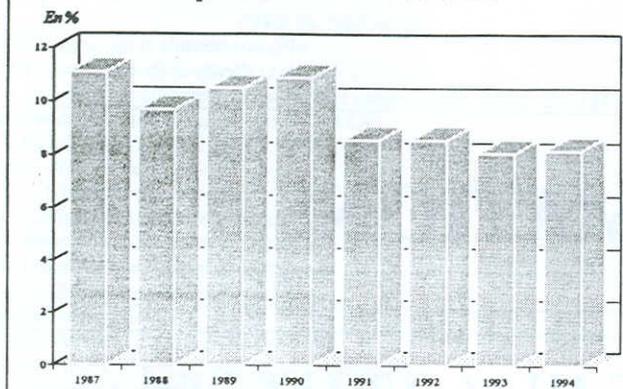
La hausse du SMIC du 1<sup>er</sup> juillet 1994 présentait des caractéristiques très semblables à celle de juillet 1993. Pour la deuxième fois consécutive depuis la création du SMIC en 1970, l'inflation était restée en deçà du seuil des 2 % qui déclenche sa réévaluation automatique. L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet était donc la première depuis un an. Cette augmentation s'en est tenue aux obligations prévues par la loi. Le SMIC a donc bénéficié d'un gain de pouvoir d'achat équivalent à la moitié de celui du salaire ouvrier moyen, sans «coup de pouce» (encadré 2).

Une hausse du SMIC inférieure à celle de la moyenne des salaires provoque habituellement, de manière presque mécanique, un recul de la proportion de salariés payés au SMIC. La quasi-stagnation observée en 1994 est, pour l'essentiel, liée au ralentissement de la négociation collective. Après une phase très intense, le mouvement de réévaluation des salaires minimaux conventionnels a en effet marqué le pas dans une période fortement marquée par les difficultés économiques. Le SMIC a dès lors recommencé à absorber les premiers niveaux des salaires conventionnels de certaines branches.

(1) - Le champ de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre a été modifié entre 1993 et 1994, notamment par l'intégration d'une partie des grandes entreprises publiques comme la S.N.C.F. ou E.D.F. D'autre part la nomenclature des activités économiques utilisée pour l'exploitation et la publication a changé (entrée en vigueur de la Nomenclature d'Activités Française). Les changements de champ et le contenu des postes d'activités sont détaillés dans le numéro 461 des Premières Informations de la DARES. Pour obtenir une meilleure base de comparaison, les chiffres de 1993 ont été recalculés. Tous les éléments de 1993 présentés ici sont donc des données rectifiées.

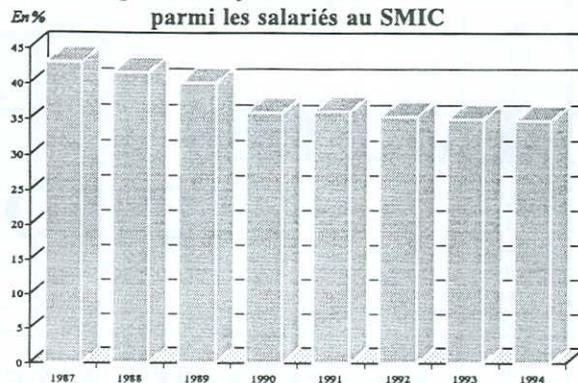


Graphique 1  
Proportion de salariés au SMIC



Source : Ministère du Travail, du Dialogue Social et de la Participation (MTDSP) - DARES, enquête ACEMO «SMIC».

Graphique 2  
Proportion de jeunes de moins de 26 ans  
parmi les salariés au SMIC



Source : Ministère du Travail, du Dialogue Social et de la Participation (MTDSP) - DARES, enquête ACEMO «SMIC».

Les hausses les plus sensibles de la proportion de salariés au SMIC se sont quant à elles produites dans les branches dans lesquelles la négociation s'est trouvée suspendue pour des raisons conjoncturelles (habillement, ameublement) ou plus durables (branches de la filière cuir).

L'hôtellerie-restauration apparaît comme un cas extrême, dans la mesure où la majorité des salariés n'y bénéficie pas d'une couverture conventionnelle en matière salariale. C'est donc dans ce secteur que la progression de la proportion de salariés au SMIC a été la plus élevée en un an (+ 2,2 points).

A l'inverse, d'autres branches traditionnellement utilisatrices de main d'œuvre à bas salaires ont poursuivi un effort de négociation sur les minima de branches (agro-alimentaire, hygiène), qui a permis d'aboutir à la quasi-stabilité du pourcentage de salariés au SMIC (tableau 4).

### Surtout dans les petites entreprises

La part des salariés au SMIC a augmenté dans les petites entreprises alors

qu'elle avait tendance à reculer ou à se stabiliser ailleurs (tableau 1). Les petites unités sont généralement moins bien couvertes par les conventions collectives. En juillet 1994, 16,5 % des salariés des établissements de moins de 11 salariés étaient rémunérés au SMIC, soit onze fois plus que dans ceux de plus de 500).

La répartition par activité des salariés au SMIC varie peu d'une année sur l'autre. Ils demeurent pour l'essentiel concentrés dans les commerces, les services et dans quelques

secteurs industriels comme le textile-habillement, la chaussure ou l'agro-alimentaire. La proportion maximale est atteinte par l'hôtellerie-restauration où le tiers des salariés sont au SMIC.

### Une population un peu moins féminine

Le SMIC concerne essentiellement les salariées : la proportion de salariés au SMIC est près de trois fois plus forte chez les femmes que chez les

#### Encadré 1

### UN MILLION ET DEMI DE SALARIÉS AU SMIC

L'enquête ACEMO-SMIC est actuellement le seul moyen d'estimation fiable de la proportion de salariés au SMIC. Elle couvre la majeure partie du tissu économique. En sont toutefois exclus, outre le secteur non marchand, l'agriculture et les sociétés de travail temporaire.

Pour l'extrapoler, on a donc fait l'hypothèse que les chiffres de l'enquête s'appliquaient à l'ensemble du secteur marchand et on a évalué la proportion de salariés au SMIC dans les autres secteurs d'après les distributions de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Le nombre de salariés payés au SMIC s'élèverait donc à : (1)

- Secteur marchand :	13 070 000	x	8,2%	=	1 070 000
- Secteur domestique :	400 000	x	70,0%	=	280 000
- Etat et collectivités locales :	4 890 000	x	3,0%	=	150 000

Soit un million et demi de salariés.

(1) - Chiffres arrondis.

Source des effectifs salariés : Enquête Emploi de l'INSEE de 1994.

Tableau 1  
Proportion de salariés au SMIC selon la taille des établissements

Secteurs d'activité	Taille des établissements										En pourcentage	
	1 à 10 salariés		11 à 49 salariés		50 à 199 salariés		200 à 499 salariés		500 salariés et plus		Ensemble des établissements	
	1993	1994	1993	1994	1993	1994	1993	1994	1993	1994	1993	1994
Industrie .....	13,5	14,2	8,8	8,9	7,2	7,2	2,7	2,7	0,6	0,7	5,8	6,0
Construction .....	8,8	10,2	4,3	4,4	3,7	3,3	1,8	1,7	1,1	2,2	5,2	5,7
Transports .....	7,6	9,0	3,8	3,9	3,3	3,3	1,1	1,9	0,2	0,3	2,8	3,2
Commerces .....	16,2	16,3	9,1	9,7	9,1	8,9	4,4	4,5	5,9	4,7	11,1	11,3
Services .....	19,7	19,8	6,7	6,4	7,6	5,8	4,3	3,8	2,7	2,7	10,3	10,3
Toutes activités .....	15,9	16,5	7,5	7,5	7,1	6,5	3,3	3,2	1,4	1,5	8,0	8,2

Source: MTDSP - DARES, enquête ACEMO «SMIC».

hommes. L'écart s'est toutefois resserré entre juillet 1993 et juillet 1994. Le pourcentage des femmes au SMIC est resté pratiquement stable, tandis que celui des hommes a augmenté sensiblement, surtout dans les petites entreprises (tableau 2).

\* Après avoir décliné pendant plusieurs années, la part des jeunes de moins de 26 ans parmi les salariés au SMIC semble se stabiliser : elle est d'environ 35 % en 1994 comme en 1993, alors qu'elle représentait 43 % en 1987 (tableau 3 et graphique 2).

Cette évolution à moyen terme est la conséquence de deux phénomènes :

- d'une part, l'utilisation plus fréquente de stages ou d'autres formes de contrats aidés (2) qui, jointe à l'augmentation de la durée de la scolarité tend à faire reculer le nombre de jeunes bénéficiant d'un contrat de travail classique.

- d'autre part, l'augmentation constante du nombre des personnes rémunérées durablement au SMIC. Traditionnellement en effet, si beaucoup de femmes avaient tendance à rester employées au SMIC pendant une longue période, cette situation ne concernait plutôt les hommes qu'au début de leur carrière. Depuis quelques années en revanche, l'ensemble de la population au SMIC, les hommes comme les femmes, vieillit et demeure plus longtemps au salaire minimum.

Philippe COMBAULT  
(DARES).

(2) - L'enquête concerne toutes les formes de contrats de travail, qu'ils soient aidés ou non, mais ne prend en compte ni les contrats d'apprentissage, ni les stages en entreprise.

Tableau 2  
Proportion de salariés au SMIC selon la catégorie et le sexe

	1993			1994		
	1 à 10 sal.	11 sal. et plus	Ens.	1 à 10 sal.	11 sal. et plus	Ens.
<b>OUVRIERS</b>						
Hommes .....	11,9	4,6	6,2	13,2	4,7	6,7
Femmes .....	29,9	18,3	21,7	29,5	17,7	21,4
<b>Ensemble .....</b>	<b>17,5</b>	<b>7,9</b>	<b>10,2</b>	<b>18,3</b>	<b>7,7</b>	<b>10,4</b>
<b>AUTRES SALARIÉS</b>						
Hommes .....	8,6	1,7	3,0	9,8	1,8	3,4
Femmes .....	19,1	5,8	10,0	19,0	5,6	10,0
<b>Ensemble .....</b>	<b>14,9</b>	<b>3,5</b>	<b>6,3</b>	<b>15,3</b>	<b>3,4</b>	<b>6,5</b>
<b>ENSEMBLE</b>						
Hommes .....	10,5	3,2	4,7	11,7	3,2	5,1
Femmes .....	22,1	9,6	13,4	21,9	9,1	13,3
<b>Ensemble .....</b>	<b>15,9</b>	<b>5,4</b>	<b>8,0</b>	<b>16,5</b>	<b>5,3</b>	<b>8,2</b>

Source : MTDSP-DARES, enquête ACEMO "SMIC".

Tableau 3  
Proportion de jeunes de moins de 26 ans  
parmi les salariés au SMIC

	1993			1994		
	1 à 10 sal.	11 sal. et plus	Ens.	1 à 10 sal.	11 sal. et plus	Ens.
<b>OUVRIERS</b>						
Hommes .....	44,9	38,9	41,5	43,6	39,9	41,6
Femmes .....	29,3	23,5	25,8	28,8	22,5	25,2
<b>Ensemble .....</b>	<b>36,7</b>	<b>30,4</b>	<b>33,0</b>	<b>36,1</b>	<b>30,6</b>	<b>33,0</b>
<b>AUTRES SALARIÉS</b>						
Hommes .....	40,9	56,2	48,0	39,1	57,8	46,8
Femmes .....	28,3	43,8	34,4	27,2	44,1	33,6
<b>Ensemble .....</b>	<b>31,2</b>	<b>47,3</b>	<b>37,9</b>	<b>30,3</b>	<b>48,1</b>	<b>37,2</b>
<b>ENSEMBLE</b>						
Hommes .....	43,5	43,4	43,4	41,9	44,4	43,1
Femmes .....	28,7	32,1	30,3	27,8	31,8	29,7
<b>Ensemble .....</b>	<b>33,8</b>	<b>36,4</b>	<b>35,1</b>	<b>33,0</b>	<b>36,9</b>	<b>34,9</b>

Source : MTDSP-DARES, enquête ACEMO "SMIC".

Encadré 2

## LE SMIC ET L'ENQUÊTE ACEMO

Le SMIC - Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance - a été instauré par la loi du 2 janvier 1970. Il se substituait alors au SMIG - Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti. C'est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est indexé sur l'évolution des prix à la consommation.

En outre, afin d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles une participation au développement économique, le SMIC est également réévalué par décret au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective.

Cette hausse doit traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat égale au minimum à la moitié de celle du taux de salaire horaire ouvrier constaté par l'enquête ACEMO trimestrielle du Ministère du Travail.

Le SMIC horaire brut a ainsi été porté au 1<sup>er</sup> Juillet 1994 de 34,83 F à 35,56 F, soit une augmentation de 2,1 % par rapport au 1<sup>er</sup> juillet 1993. Cette hausse correspond à un gain de pouvoir d'achat de 0,6 %, soit la moitié de celui du taux de salaire ouvrier (1,2 %).

Cette augmentation était la première depuis un an : l'inflation n'a pas atteint durant la période de référence le seuil des 2 % qui déclenche les augmentations automatiques du SMIC.

L'enquête ACEMO-SMIC du Ministère du Travail estime chaque année au 1<sup>er</sup> juillet la proportion de salariés payés au SMIC dans les secteurs marchands non agricoles. L'enquête de 1994 est la première à être exploitée dans la nouvelle Nomenclature d'Activités Française (NAF). Son champ a été étendu puisqu'elle intègre pour la première fois certaines des grandes entreprises publiques comme E.D.F. ou la S.N.C.F. Pour faciliter les comparaisons, les chiffres de 1993 ont été recalculés en NAF et en tenant compte des extensions de champ.

Sont considérés comme salariés au SMIC, ceux dont la rémunération horaire brute était inférieure à 35,56 F au 30 juin 1994. Les personnes ne possédant pas de contrat de travail et dont les gains sont indexés sur le SMIC (apprentis, stagiaires) sont en principe exclues du champ de l'enquête.

Tableau 4  
Proportion de salariés au SMIC selon l'activité économique

En pourcentage

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (NES 16, NES 36) (1)	1993			1994		
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble
EB: Industries agricoles et alimentaires (B0) <i>dont: - Industries de la viande et du lait -151, 155- - Industries alimentaires autres que viande et lait -152 à 154, 156 à 159, 16-</i>	18.6 22.7 17.6	9.0 11.1 7.3	11.5 12.7 10.8	19.5 23.6 18.5	8.6 10.4 7.1	11.4 12.1 11.0
EC: Industries des biens de consommation (C1 à C4) C1: Habillement, cuir <i>dont: - Habillement -18- - Cuir, chaussures -19-</i> C2: Edition, imprimerie, reproduction C3: Pharmacie, parfumerie et entretien C4: Industries des équipements du foyer <i>dont: - Fabrication de meubles -361-</i>	12.5 22.3 22.5 21.5 6.3 n.s 13.3 13.1	9.7 22.1 25.7 13.2 2.3 1.0 8.0 9.1	10.1 22.1 25.3 13.7 3.2 1.2 8.7 9.8	13.8 24.4 25.2 20.6 6.1 n.s 16.2 15.0	9.5 23.6 27.7 13.9 1.7 0.9 8.0 10.5	10.1 23.7 27.4 14.3 2.7 1.2 9.2 11.3
ED: Industrie automobile (D0)	10.3	0.7	0.9	8.5	0.6	0.7
EE: Industries des biens d'équipement (E1 à E3) E1: Construction navale, aéronautique et ferroviaire E2: Industries des équipements mécaniques E3: Industries des équipements électriques et électroniques	7.7 8.6 7.1 8.6	1.7 0.5 1.8 2.4	2.3 0.7 2.4 3.0	8.8 9.2 8.0 9.9	1.9 0.4 2.2 2.2	2.5 0.6 2.8 3.1
EF: Industries des biens intermédiaires (F1 à F6) F1: Industries des produits minéraux F2: Industrie textile F3: Industries du bois et du papier <i>dont: - Travail du bois et fabrication d'articles en bois -20- - Industries du papier et du carton -21-</i> F4: Chimie, caoutchouc, plastiques <i>dont: - Chimie, parachimie -241 à 243, 246, 247- - Industrie du caoutchouc -251- - Transformation des matières plastiques -252-</i> F5: Métallurgie et transformation des métaux F6: Industries des composants électriques et électroniques	12.2 13.4 16.6 21.6 23.1 15.1 9.9 7.9 6.9 11.8 8.3 11.1	4.5 4.0 6.6 6.6 9.5 4.0 3.2 0.9 0.8 7.1 4.4 3.1	5.1 5.3 7.2 7.9 11.4 4.4 3.5 1.2 1.0 7.4 4.8 3.4	12.2 12.0 20.5 16.3 18.5 7.1 11.7 6.4 n.s 12.3 8.8 16.6	4.9 4.7 8.6 6.4 9.8 3.1 3.3 0.6 0.6 8.0 4.5 4.0	5.5 5.7 9.3 7.3 11.0 3.3 3.6 0.8 1.1 8.3 5.0 4.5
EG: Energie (G1 à G2) G1: Production de combustibles et de carburants G2: Eau, gaz, électricité	8.8 n.s n.s	0.1 0.4 0.1	0.2 0.4 0.2	9.7 n.s n.s	0.1 0.2 0.1	0.3 0.5 0.2
EH: Construction (H0)	8.8	3.6	5.2	10.2	3.8	5.7
EJ: Commerce (J1 à J3) J1: Commerce et réparations automobiles J2: Commerce de gros <i>dont: - Commerce de gros alimentaire -512, 513- - Commerce de gros non alimentaire -511, 514 à 517-</i> J3: Commerce de détail, réparations	16.2 13.4 9.7 14.4 8.6 20.1	8.2 3.7 4.3 8.6 2.8 13.8	11.1 7.6 5.7 9.7 4.4 16.5	16.3 14.2 10.4 14.9 9.4 19.7	8.4 3.9 4.2 6.8 3.2 14.2	11.3 8.2 5.9 8.4 5.0 16.6
EK: Transports (K0)	7.6	2.0	2.8	9.0	2.2	3.2
EL: Activités financières (L0) <i>dont: - Intermédiation financière -65- - Assurance -66-</i>	7.7 3.9 5.5	0.8 0.6 0.8	1.7 0.9 1.2	6.8 1.9 4.6	0.7 0.6 0.6	1.6 0.7 0.9
EM: Activités immobilières (M0)	11.5	5.8	8.4	12.5	6.3	9.9
EN: Services aux entreprises (N1 à N4) N2: Conseils et assistance N3: Services opérationnels N4: Recherche et développement	7.9 4.8 16.0 6.3	4.0 1.5 7.4 0.4	5.0 2.6 9.0 0.8	8.7 5.5 17.2 6.2	3.8 2.0 6.3 0.2	5.1 3.1 8.3 0.7
EP: Services aux particuliers (P1 à P3) P1: Hôtels et restaurants P2: Activités récréatives, culturelles et sportives P3: Services personnels	34.6 41.0 22.1 26.4	15.4 20.3 3.4 10.3	25.6 30.8 11.2 22.2	35.2 42.8 22.8 24.4	15.0 19.6 6.3 12.5	26.8 33.0 13.3 21.8
EQ: Education, santé (Q1 à Q2) Q1: Education Q2: Santé	17.7 10.1 20.4	5.7 3.3 6.2	10.0 6.4 10.9	17.4 9.7 20.5	3.8 3.0 4.0	8.7 6.2 9.4
ER: Activités associatives (R2)	5.9	11.1	10.1	4.6	7.2	6.4
Industries de transformation, non compris la construction (EB à EG) <i>dont: - Industrie textile et habillement -17, 18- - Industrie chimique -24- - Caoutchouc et matières plastiques -25-</i>	13.5 20.6 8.0 11.0	5.0 16.1 1.0 4.8	5.8 16.5 1.2 5.1	14.2 23.7 8.9 14.1	5.0 17.7 0.8 5.3	6.0 18.2 1.0 5.7
Industries de transformation, y compris la construction (EB à EH) Tertiaire (EJ à EN, EP à ER) <i>dont: - Ensemble des services (EL à EN, EP à ER)</i>	11.3 17.7 19.7	4.7 6.1 5.7	5.7 9.8 10.3	12.4 17.9 19.8	4.8 5.8 5.0	5.9 9.9 10.3
ENSEMBLE DES SECTEURS NON AGRICOLES (EB à EH, EJ à EN, EP à ER)	15.9	5.4	8.0	16.5	5.3	8.2

(1) - Le contenu des regroupements NES 16 et NES 36 est décrit dans l'encadré 2 du n°461 de Premières Informations DARES. Les numéros entre tirets correspondent à des divisions (2 chiffres) ou à des groupes (3 chiffres) de la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

Source: MTDSP - DARES, enquête ACEMO "SMIC".

Premières Informations - ISSN 0298-430 X • Directeur de la publication : Claude Seibel • Rédaction : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques : 20 bis, rue d'Estrées - 75700 Paris 07 SP • Fax 16 (1) 40.56.50.37

Tarifs et conditions d'abonnement : Premières Informations + Premières Synthèses (80 numéros par an) : abonnement France 600 F, Europe 685 F, autres pays 915 F • La Documentation française : 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers Cedex • Téléphone : (1) 48.39.56.00 - Télécopie : (1) 48.39.56.01